

## Règlement intérieur Parcours « No Kill » Truite

Vu l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Mayenne

1. Tout pêcheur doit être titulaire d'une carte de pêche de l'année en cours acquittée auprès d'une AAPPMA du département (**CPMA obligatoire**).  
Pour les pêcheurs adhérents à l'EHGO, CHI ou URNE -> carte interfédérale.  
Pour les autres pêcheurs non adhérents à l'EHGO, au CHI ou à l'URNE, s'acquitter d'une carte fédérale et AAPPMA du département (annuelle, hebdomadaire ou journalière).
2. Période de pêche du 2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre.
3. **Seules les pêches aux leurres, à la mouche, et au viron sont autorisées pour la capture de la truite Fario.**
4. **Les Truites Fario doivent impérativement être remises à l'eau délicatement, peu importe leur taille.**
5. Hameçons sans arillons obligatoire ou à défaut avec les arillons totalement écrasés.
6. **Tenue d'un carnet de captures obligatoire** afin de suivre l'évolution du nombre et les tailles des prises. Celui-ci est téléchargeable ou à remplir en ligne sur le site [www.fedepeche53.com](http://www.fedepeche53.com) (cf Parcours pêche/ Parcours truite no kill ), chez les détaillants d'articles de pêche (*Laval Pêche à St Berthevin, Alternativ Pêche à Laval, et Mayenne Pêche à Mayenne*). Egalement disponible chez les dépositaires de l'AAPPMA de Saint Calais du Désert (*Restaurant le Saint Aignan à Saint Aignan de Couptrain, Bar Tabac à Lignières-Orgères*).
7. Concernant les autres points réglementaires (horaires de pêche, ...) et la capture des autres espèces piscicoles et écrevisses, la réglementation générale des eaux de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole s'applique.

8. Les limites du parcours sont indiquées par des panneaux.

9. La Fédération se réserve le droit de modifier le présent règlement, les pêcheurs

Pêcheurs, pour une bonne gestion des parcours,

\* APRES VOTRE PARTIE DE PECHE, VERIFIEZ QUE VOUS N'AVEZ RIEN LAISSÉ (bouteilles, sacs plastiques, ...)

\* INTERDICTION FORMELLE DE MANIPULER LES INSTALLATIONS.

Toute infraction entraînera des poursuites judiciaires pour lesquelles la fédération se portera systématiquement partie civile.

## FÉDÉRATION DE LA MAYENNE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

### Parcours « No Kill » Truite



### Commune de **ST CALAIS DU DÉSERT**



Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

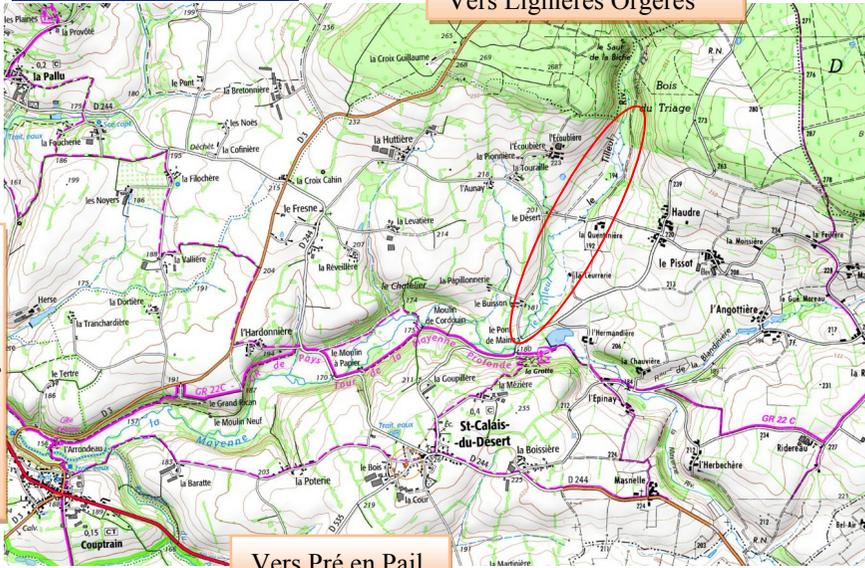
78, rue Emile Brault 53000 LAVAL

Tél: 02 43 69 12 13 [www.fedepeche53.com](http://www.fedepeche53.com)

  Pêche Mayenne

## Pour s'y rendre ...

Vers Lignières Orgères



Vers Neuilly le Vendin

Vers Pré en Pail

A saint Calais du désert, à partir de la place de l'église, prendre la rue de la grotte jusqu'au Pont du Maine. Vous êtes en limite aval du parcours. Poursuivre jusqu'à la 1<sup>ère</sup> à droite pour se diriger ensuite jusqu'au pont de la « Quentinière ». Il s'agit de l'accès le plus amont. Il existe aussi un accès intermédiaire possible à proximité du lieu dit « Le buisson ». *Coordonnées N 48°29'31.5" - W 000°15'07.6"*

## Infos site ...

<b>Classement et longueur parcours</b>	1 <sup>ère</sup> catégorie –3 600 m, praticable des 2 rives.
<b>Population piscicole</b>	Truite fario, Vairon, Goujon, Loche franche, Chabot, Ecrevisse signal.
<b>Description du parcours</b>	Les limites du parcours sont le Bois de Triage en amont et le Pont du Maine en aval. Le cours d'eau du Teilleul, affluent de la Mayenne, se définit comme une rivière courante d'une largeur de 4 mètres où se succèdent radiers et plats courants. Le lit du cours d'eau est particulièrement riche de blocs, de pierres, et de sable. Les berges sont occupées ponctuellement par des hélophytes et majoritairement par une ripisylve clairsemée à dense tout le long du parcours.
<b>Pour y pêcher</b>	Détenir une carte de pêche valide, et remplir après chaque sortie la fiche capture, même en cas de bredouille.

## Plan du site ...

- 1 SEULE CANNE PAR PÊCHEUR AUTORISÉE
- CARTE de PÊCHE OBLIGATOIRE
- Pêche 1<sup>re</sup> Catégorie
- REMISE À L'EAU DES POISSONS OBLIGATOIRE

